

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/11/29/2019042806/justel>

Dossier numéro : 2019-11-29/08

Titre

29 NOVEMBRE 2019. - Arrêté ministériel établissant la liste des interdictions, visée à l'article 9 du décret antidopage du 25 mai 2012

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 22-12-2021 inclus.

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 13-12-2019 page : 113240

Entrée en vigueur : 01-01-2020

Table des matières

Art. 1-3

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). La Liste des interdictions, visée à l'article 9 du décret antidopage du 25 mai 2012, est reprise dans l'annexe du présent arrêté.

[Art. 2](#). L'arrêté ministériel du 23 novembre 2018 établissant la liste des interdictions, visée à l'article 7 de l'arrêté du Gouvernement flamand du 13 février 2015 portant exécution du décret antidopage du 25 mai 2012 est abrogé.

[Art. 3](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2020.

[ANNEXE.](#)

[Art. N](#). La liste des interdictions visée à l'article 1.

(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 13-12-2019, p. 113241)

Modifié par :

<AM 2020-12-14/09, art. 1, 002; En vigueur : 01-01-2021>

<AM 2021-12-07/07, art. 1, 003; En vigueur : 01-01-2022>